

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB  
OBJET

**Tarification des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

**DATE  
D'AFFICHAGE**

**05 décembre 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

en exercice

**35**

présents

**27**

voteants

**28**

N° D\_168\_2023 (Direction des Services Techniques)

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 28 novembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BELEK représenté par M. DERVILLEZ, Mme ADANUR représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. FELLAH représenté par M. REGUIG, Mme IN représentée par M. ESPARRAGA, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par Mme CORNEILLAN, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY.

Secrétaire de séance : M. STUTZ.

~~~~~

Au vu du contexte économique actuel, notamment l'explosion du coût de l'énergie à supporter par la collectivité, il est proposé de définir un coût de vente de distribution d'électricité aux bornes de recharges aux utilisateurs. La charge payante contribuera également à l'itinérance en limitant les véhicules tampons et en favorisant une rotation des utilisateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L1611-7-1 et D.1611-32.9,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des collectivités territoriales,

En vertu du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La Société CITEOS spécialisée dans le domaine de la gestion des infrastructures de recharge, retenue dans le cadre du Contrat de Performance Energétique relatif à l'entretien des installation d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse, ainsi que la maintenance préventive et correctives des bornes de recharge de la commune, sera chargée d'organiser l'accès aux services des bornes.

.../...

suite de la délibération n° D\_168\_2023

Il est prévu de confier la gestion du réseau des bornes et des abonnés à la société « Freshmile » qui doit être autorisée à percevoir pour le compte de la collectivité les paiements des usagers.

La mise en œuvre de la nouvelle tarification pour les utilisateurs des IRVE telle qu'elle est présentée en annexe s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les utilisateurs :

La présente délibération a pour objet :

- L'approbation du principe de tarification des IRVE et sa mise en œuvre au 01/01/2024,
- L'autorisation donnée à la société Freshmile de collecter les recettes pour la commune,
- L'inscription des dépenses et des recettes aux budgets de la commune.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 30 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE L'UNANIMITÉ (7 abstentions : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme ZAIDI, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ALBOUY)**

- D'approuver le principe de tarification comme proposé en annexe.
- De préciser que les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2023 et suivants et que les recettes générées à partir du 01 janvier 2024 seront inscrites au budget 2024 et suivants,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer une convention de mandat de collecte avec la société « Freshmile » au titre de l'exploitation des infrastructures de charge, joint en annexe de la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant.



Pour extrait conforme,

Le Maire,


 A handwritten signature in black ink, appearing to read "James CHÉRON".

James CHÉRON